

SEANCE DU 23 MAI 2006

L'an deux mille six, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - MM. BASTIAN - BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M. HASSLER - Mme KAISER - MM. MISCHLER - QUIRI - Mme ROLAND - M. SCHOENFELD - Mmes SCHUSTER - STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS

Absents représentés : MM. OPPERMAN - GANTER - KUHNE - Mmes AESCHELMANN - REIBEL - KOENIG - JUNG - GRANDIDIER

Absents non représentés : M. SONNTAG - Melle RATH -

M. le Maire souhaite rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

Point N° 5

Déclassement des ordinateurs de l'Ecole Élémentaire et mise à disposition des Associations Fédinoises.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2006

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2006 est adopté par 20 voix pour, 6 oppositions et 1 abstention.

M. WEISS revient sur le petit contournement qui n'est plus d'actualité et la perte de terrains agricoles liée à la construction du futur lotissement.

M. le Maire rappelle que les contournements servant à encourager le trafic automobile ne sont plus conformes au SCOTERS. Le futur lotissement comportera une voirie interne ou externe qui prendra sa source à la fin de la rue du Cheval Noir et qui débouchera sur la rue Jean Holweg.

Cette voirie doit être inscrite dans les documents du PLU soumis à consultation publique. Concernant la perte de terres agricoles, ce point a été largement débattu avec les agriculteurs.

2°) Attribution du marché des Ateliers Municipaux

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil que, dans le cadre du marché des travaux des Ateliers Municipaux, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix des entreprises retenues.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats y relatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 oppositions :

Considérant la nécessité pour la Commune de se doter de nouveaux Ateliers Municipaux,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2006,

Vu l'article L 2122-21 al.6 du Code Général des Collectivités Locales,

- propose de souscrire un marché, en vue de la construction des nouveaux Ateliers Municipaux, avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2006 selon le tableau en annexe,
- autorise M. le Maire à signer les marchés et documents y relatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2313 opération 18 du Budget Primitif 2006.

3°) Espace Culturel - Aménagement intérieur et sécurisation de l'Espace Culturel

Dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour la première phase des travaux (remplacement du parquet existant et mise en place d'une tribune télescopique).

Lot 1 : parquet traditionnel

Lot 2 : tribune télescopique mobile et adaptation sur site

.../...

Il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat y relatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour 3 contre 3 abstentions :

- propose de souscrire un marché avec d'une part, la Société ES PARQUET pour un montant de 53.236,83 € TTC pour le lot « parquet traditionnel » et d'autre part avec la Société MASTER INDUSTRIE pour un montant de 83.212,90 € pour les tribunes télescopiques suite à la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 23 mai 2006.
- autorise M. le Maire à signer les marchés et documents y relatifs.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2135 opération 26 du Budget Primitif de l'Exercice 2006.

4°) Hébergement d'urgence - Transfert de compétence

I. Rappel des réflexions engagées.

La Communauté Urbaine a engagé, suite à la réforme de l'intercommunalité définie par la loi du 12 juillet 1999, une réflexion concertée avec les communes sur l'évolution de ses compétences.

Ainsi, la Communauté s'est dotée de compétences d'étude pour réaliser des documents de diagnostic et d'orientations communautaires (DDOC) dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des politiques d'insertion.

Par délibération du 21 novembre 2003, le Conseil a décidé de poursuivre, dans le domaine de la cohésion sociale, le travail engagé dans le cadre du DDOC par une étude de faisabilité du transfert de compétence accueil d'urgence et hébergement temporaire.

Cette étude a été conduite au sein d'un groupe de travail associant élus et fonctionnaires de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et a fait l'objet de débats au cours de plusieurs réunions des maires.

Par délibération du 7 avril 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'extension de sa compétence logement social à l'hébergement d'urgence.

.../...

II. Rappel du cadre législatif et institutionnel.

L'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'Etat.

A ce titre, l'Etat gère en direct les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA). Ces deux dispositifs ne sont en conséquence pas intégrés dans la compétence Hébergement d'Urgence dont il est question dans le présent rapport.

Sous son autorité, le Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence, défini dans le Schéma de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (SAHI) piloté par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales assure l'organisation et le suivi de la veille sociale (n° vert 115) et des réponses d'accueil et d'hébergement et du plan hivernal.

Pour mettre en œuvre ce plan, l'Etat mobilise et coordonne l'ensemble des partenaires locaux institutionnels (Département, Communes et CCAS) et associatifs.

Le dispositif départemental d'hébergement d'urgence compte, en 2005, 349 places pérennes (hors Centres d'hébergement et Réinsertion sociale et plan hivernal pour lequel la Commune de Wolfisheim met 20 places à disposition au Fort Kléber), toutes localisées à Strasbourg. Les logements d'urgence, en diffus viennent compléter ce dispositif. L'Etat gère également 824 places d'hébergement pour demandeurs d'asile, places complémentaires aux 480 places en CADA.

L'ensemble des Communes du Département agissent auprès des publics confrontés aux difficultés d'hébergement dans le cadre de leurs missions sociales.

Toutefois, historiquement et de par sa position centrale, la ville de Strasbourg, et depuis 1998 son Centre Communal d'Action Sociale, sont des partenaires actifs et privilégiés de l'Etat dans les instances de pilotage et de travail autour du plan départemental.

Cette participation se concrétise notamment par la gestion directe de structures d'accueil de jour et d'hébergement, par la gestion de la veille sociale départementale par convention avec l'ETAT (par le biais de son CCAS), et par un soutien matériel et financier important aux acteurs associatifs impliqués dans cette politique.

.../...

Pour sa part, la Communauté Urbaine assure le pilotage du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 22 décembre 2002. Ses objectifs peuvent se décliner suivant 5 thématiques :

1. Accroître l'offre de logement et diversifier l'habitat.
2. Poursuivre la réhabilitation du parc public, sachant que la grande majorité des réhabilitations dans les quartiers d'habitat social a été réalisée.
3. Valoriser le patrimoine privé en restant attentif à son caractère social.
4. Répondre à la demande d'hébergement d'urgence.
5. Développer une stratégie foncière au bénéfice de la politique de l'habitat.

La Communauté urbaine, par délibération du 19 décembre 2005, a par ailleurs confirmé sa demande auprès du Préfet de Région de la délégation des aides à la pierre pour une période de 3 ans (2006 à 2008); délégation prévoyant notamment la création ou la réhabilitation de 100 places d'hébergement d'urgence.

III. Etat de la situation sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

L'étude de faisabilité du transfert de la compétence hébergement d'urgence à la CUS a permis d'établir, suite à un vaste travail de concertation avec l'ensemble des communes, un état des lieux précis des actions menées et de l'évolution des publics concernés. Cet état des lieux a notamment fait apparaître que :

- Une majorité de communes de la CUS a été confrontée à des situations d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire.
- La Commune centre connaît une forte concentration de public en errance. L'offre en hébergement d'urgence, en résidence sociale et en accueil de jour est quasiment exclusivement concentrée sur la ville de Strasbourg et ses quartiers centraux. Cette concentration accentue la migration des personnes en situation d'exclusion vers la Ville Centre.
- 96,8 % des appels d'urgence vers la veille sociale proviennent de Strasbourg alors que seul un tiers des demandeurs sont présents à Strasbourg depuis moins de 7 jours. Il est probable qu'un certain nombre de personnes en difficulté dans les communes de la CUS préfèrent par souci de discrétion s'adresser aux services de la grande ville. Par ailleurs, les migrations des publics en errance transitent pour la plus part par voie ferrée.

.../...

- Une analyse des données déclaratives de la veille sociale (période de 11 mois) fait apparaître que sur les 6 748 personnes différentes ayant sollicité un hébergement d'urgence, 62 % sont des demandeurs non connus du 115. Parmi l'ensemble des appels reçus, les familles avec enfants en constituent 20 %, les hommes seuls 66,7 % et les personnes âgées de moins de 25 ans, 20 % des appelants majeurs.
- Bien que la capacité d'accueil en hébergement d'urgence soit passée de 296 places en 2001 à 349 places en 2005 (pour le droit commun), les structures affichent régulièrement complet.
- La politique de requalification et de restructuration de l'hébergement d'urgence au regard des orientations définies par la loi de Cohésion Sociale gagnerait en efficacité et en lisibilité stratégique en se rapprochant voire en s'intégrant dans la politique du logement portée par la CUS notamment par son Programme Local de l'Habitat (PLH).

A l'issue de cette étude, cinq orientations ont été proposées lors de la réunion des Maires du 13 mai 2005 :

- Une solidarité intercommunale dans la prise en charge des réponses d'hébergement d'urgence (portées aujourd'hui principalement par la seule ville de Strasbourg).
- Une prise en compte de la politique de l'hébergement dans la politique du développement du logement social et de la cohésion sociale.
- Un engagement pour redonner à l'hébergement d'urgence sa mission première, "assurer à toute personne en situation de détresse, dans l'urgence, un hébergement et une aide à l'insertion", en développant les accès au logement pour les personnes hébergées et rendre ainsi de la fluidité dans le dispositif.
- Une volonté partagée d'améliorer l'existant par une meilleure coordination entre acteurs, par le soutien des services spécialisés aux acteurs sociaux des communes et par une réactivité partagée en cas d'urgence. Des réunions de coordination et d'information à destination des Communes ont ainsi été organisées par bassins de vie au début de la période hivernale.
- Une confirmation de la compétence des Communes dans la mise en œuvre de l'action sociale et humanitaire de proximité. Les communes et leurs CCAS souhaitent ainsi conserver le suivi social, les accueils de jour et prestations annexes, tout en développant des réseaux intercommunaux de solidarité eu égard aux évolutions sociales constatées.

.../...

- La réunion des maires n'a pas souhaité poursuivre la réflexion sur la mise en place d'un CIAS communautaire, estimant préférable le recours communautaire au CCAS de la Ville de Strasbourg.

IV. Propositions.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil de Communauté :

- 1) de transférer, avec effet du 1^{er} janvier 2007, la compétence hébergement d'urgence à la CUS en l'intégrant dans sa compétence logement. Le périmètre de la compétence transférée inclut l'ensemble des actions exercées au moment du transfert par les Communes membres pour participer au plan départemental d'hébergement d'urgence des personnes sans abri. Cette compétence inclut :
 - *la gestion, pour le compte de l'Etat de la veille sociale 115, la recherche et l'orientation des personnes sans abri vers les structures d'accueil ou le parc hôtelier privé,*

- *la réalisation et la gestion de structures d'hébergement temporaire ainsi que le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine,*
- *la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre.*

Elle inclut également le développement et la diversification d'une offre de logement adaptée afin de répondre aux besoins des publics hébergés et rendre par ces initiatives la fluidité nécessaire aux dispositifs d'urgence. Le Plan Local de l'Habitat fixe notamment comme objectifs la réalisation de 2, voire 3 résidences sociales sur la période 2003 / 2008 en partenariat avec l'Etat et les CCAS. Cette action s'inscrit dans l'axe stratégique n° 1 du PLH dont la finalité vise le rééquilibrage du territoire.

2) que cette compétence soit exercée, pour partie, par délégation de la CUS au CCAS de Strasbourg pour ce qui concerne :

- la gestion des structures d'hébergement d'Urgence Fritz Kiener et des Remparts,
- la gestion du réseau de logements d'urgence pour les familles,
- le suivi et le soutien à la mission Veille Sociale / N° vert 115.

.../...

L'ensemble des contrats à souscrire avec l'Etat, d'une part et le CCAS de Strasbourg d'autre part fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de Communauté.

V. Modalités du transfert.

- **Personnel** : Le transfert de l'hébergement à la CUS, compte tenu du nombre limité de cas recensés hors Strasbourg n'entraîne pas de mise à disposition de personnels, d'autant que les communes conservent leurs responsabilités en matière d'accueil, d'écoute et de suivi social des personnes en difficulté. Concernant la Ville de Strasbourg et son CCAS, les personnels en charge de la gestion des dispositifs d'urgence relèvent déjà de la Communauté urbaine en vertu des conventions des 3 mars 1972 et 6 avril 1998 ; l'impact financier du transfert pour ce qui concerne les personnels relevant de ces conventions sera pris en compte dans la ventilation des charges opérée chaque année, sous l'égide de la commission paritaire Ville/CUS et de la commission paritaire CCAS/CUS.
- **Contrats** : La Communauté urbaine sera substituée aux communes dans les contrats qu'elles ont souscrits avec toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de la mission d'hébergement d'urgence, et notamment dans

les conventions avec l'Etat, avec les associations et avec le CCAS de Strasbourg pour la mise à disposition de locaux destinés à l'hébergement des personnes sans abris.

- **Biens** : Les biens propriété des communes, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée seront mis à disposition de la CUS, dans les conditions visées par les articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants du CGCT

VI. Transfert de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le transfert de compétences des communes vers la communauté donne lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des transferts (CLET) composée d'élus des Communes membres.

Ont été prises en compte les subventions et les participations aux nuitées versées par les communes ainsi que pour le CCAS de Strasbourg les frais de fonctionnement, de personnel et l'ensemble des recettes (subventions et produits des services) des trois derniers comptes administratifs (2002, 2003 et 2004) relatifs à l'hébergement et à la veille sociale.

.../...

Après vérification, il apparaît toutefois que les dépenses initialement prises en compte pour la Commune d'Eckwersheim constituent en fait une intervention d'aide sociale non liée à l'hébergement. Aussi est-il proposé de ne pas en tenir compte.

Cette Commission s'est réunie le 16 novembre 2005 et a émis son avis sur le transfert de charges relatif à l'hébergement d'urgence pour les communes concernées. Les conseils municipaux doivent délibérer à majorité qualifiée sur cette évaluation. A l'issue de cette procédure, l'attribution de compensation des communes concernées sera modifiée en conséquence, au bénéfice de la CUS, conformément au tableau suivant :

Communes	Correction de l'AC au bénéfice de la CUS
Bischheim	1 618 €
Eckbolsheim	77 €
Eschau	53 €
Hoenheim	601€
Illkirch- Graffenstaden	5 870 €
Lingolsheim	1 488 €
Ostwald	242 €
Reichstett	180 €
Schiltigheim	32 055 €

Vendenheim	203 €
Strasbourg	1 504 501 €

M. MISCHLER demande si la Commune a des accords d'hébergement avec les Hôteliers locaux et si l'Hôtel de l'Aigle peut accueillir des personnes en cas d'urgence. M. QUIRI répond que la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à son exploitation et Monsieur le Maire précise qu'il ne placera personne dans cet hôtel tant qu'il n'aura pas l'autorisation d'ouverture de la commission de sécurité. De plus, il n'est pas possible de mettre en place des partenariats avec les hôteliers car ces situations sont heureusement très rares.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2006,

- *Approuve*

1. l'extension de la compétence logement social de la CUS aux actions suivantes, avec effet au 1^{er} janvier 2007 :

- Participation, par tous moyens juridiques et financiers appropriés au plan départemental d'hébergement d'urgence mis en place par l'Etat à l'intention des personnes sans abri. Cette participation inclut :
- la gestion, pour le compte de l'Etat de la veille sociale 115, la recherche et l'orientation des personnes sans abri vers les structures d'accueil ou le parc hôtelier privé,
- la réalisation et la gestion de structures pérennes d'hébergement d'urgence et temporaire (dans le cadre du Plan d'Hébergement Temporaire) ainsi que le soutien aux initiatives d'autres partenaires publics ou privés dans ce domaine,
- la prise en charge de nuitées dans le parc hôtelier, lorsqu'une autre solution ne peut être mise en œuvre,

- Développement des dispositifs de logement intermédiaire ;

2. l'avis de la CLET proposant de modifier les attributions de compensation des communes concernées conformément aux montants ci-dessous, au bénéfice de la CUS, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

.../...

<i>Communes</i>	<i>Correction de l'AC au bénéfice de la CUS</i>
<i>Bischheim</i>	<i>1 618 €</i>
<i>Eckbolsheim</i>	<i>77 €</i>
<i>Eschau</i>	<i>53 €</i>
<i>Hoenheim</i>	<i>601€</i>
<i>Illkirch- Graffenstaden</i>	<i>5 870 €</i>
<i>Lingolsheim</i>	<i>1 488 €</i>
<i>Ostwald</i>	<i>242 €</i>
<i>Reichstett</i>	<i>180 €</i>
<i>Schiltigheim</i>	<i>32 055 €</i>
<i>Vendenheim</i>	<i>203 €</i>
<i>Strasbourg</i>	<i>1 504 501 €</i>

charge le Maire :

de transmettre la présente délibération au Président de la CUS pour qu'il puisse saisir le Préfet qui arrêtera, le moment venu, le transfert de compétences.

5°) Déclassement des ordinateurs de l'Ecole Elémentaire et mise à disposition aux Associations Fédinoises.

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui informe le Conseil que les ordinateurs de l'Ecole Elémentaire ont été renouvelés en 2005. C'étaient des ordinateurs de la première génération qui étaient devenus obsolètes. La réglementation oblige désormais le recyclage des appareils électroniques par un organisme agréé.

Toutefois, et avant de procéder à ce recyclage, il est proposé de céder gratuitement ces ordinateurs aux associations locales qui en feraient la demande.

Les ordinateurs seront cédés dans l'ordre d'arrivée des demandes. Ils pourront être testés et choisis à la mairie, après fixation d'un rendez-vous.

Il est précisé qu'aucune intervention de dépannage par le service informatique de la mairie ne pourra être envisagée.

Aucun CD d'installation logicielle n'est fourni, ainsi qu'aucune souris.

L'Association s'engage également, à la fin de vie du matériel, à faire procéder au déclassement de celui-ci dans le respect de la réglementation. Ces ordinateurs sont à la disposition des Associations qui en feront la demande jusqu'au 1er septembre 2006. Après cette date, les ordinateurs restant seront détruits dans les conditions définies et remis à l'Association ENVIE chargée de procéder au recyclage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que des Associations Fédinoises peuvent avoir intérêt à se doter d'un matériel informatique déclassé,

Considérant qu'elles acceptent ce matériel en l'état sans qu'aucune installation logicielle ou intervention ne soit fournie,

Considérant que la réglementation impose le recyclage des appareils électroniques,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise M. le Maire :

- à proposer aux Associations Fédinoises des ordinateurs déclassés qui les acceptent en l'état sans qu'aucune installation logicielle ou intervention ne soit fournie,
- à faire procéder au déclassement de ces appareils et à leurs recyclages par l'Association ENVIE.

6°) Communications diverses

M. MISCHLER souligne l'absence de M. OPPERMANN, et précise qu'il était invité à la même réunion que l'Adjoint précité mais qu'il a fait le choix de venir assister à la séance de ce soir. Il pense qu'on aurait pu déplacer la réunion du Conseil Municipal.

Prochaines séances du Conseil Municipal

M. MISCHLER souhaite connaître les dates des prochains conseils municipaux.

M. le Maire répond qu'elles seront communiquées en temps voulu.

Marquage et stationnement rue de la Gare

Rue de la Gare il y a un marquage provisoire au sol ; M. MISCHLER souhaiterait avoir des explications. M. le Maire répond qu'un aménagement va être effectué pour limiter le nombre de voitures en stationnement.

M. MISCHLER constate que devant la Gare et malgré le panneau d'interdiction de stationner de plus de 15 minutes des voitures restent garées systématiquement plus longtemps que le temps réglementaire. M. le Maire répond que l'aménagement envisagé permettra de régler ce problème.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Maire,

H. BRONNER